

COMMUNIQUE DE PRESSE :

Par arrêt du 07 Octobre 2026, le recours de la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP) contre la sentence arbitrale du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dans l'affaire Confédération Africaine des Sports Boules (CASB) contre la FIPJP a été déclaré irrecevable par le tribunal Fédéral Suisse.

En conséquence, la sentence du TAS relativement à la réhabilitation de la CASB devient définitive et immédiatement exécutoire ; dans le même temps, la FIPJP doit rembourser à la CASB la presque totalité des frais engagés pour la procédure.

Confédération Africaines des Sports Boules